



Objet : Information sur la qualité de l'eau de votre commune (Nonville) - teneur en perchlorates

Madame, Monsieur,

Une analyse réalisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 5 mai 2025 sur la commune de Nonville, a révélé une teneur en perchlorates de **4,55 µg/L**, concentration supérieure à la valeur guide provisoire de 4 µg/L fixée par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Les perchlorates peuvent se retrouver dans l'environnement à la suite de rejets industriels, mais également dans des zones ayant fait l'objet de combats pendant la première guerre mondiale. A fortes doses, cette substance non cancérigène pourrait avoir une incidence sur la production d'hormones thyroïdiennes.

A ce jour, il n'existe aucune limite de qualité pour le paramètre perchlorate. Pour autant, par application du principe de précaution et sur la base de seuils très protecteurs les recommandations de la Direction Générale de la Santé (DGS) actuellement en vigueur sont :

- **pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois : de limiter l'utilisation d'eau dont la teneur en ions perchlorate dépasse 4 µg/L.**
- pour les femmes enceintes et allaitantes : de limiter la consommation d'eau dont la teneur en ions perchlorate dépasse 15 µg/L

Pour les autres catégories de la population, il n'y a pas lieu de restreindre la consommation d'eau du robinet aux niveaux d'exposition actuellement mis en évidence.

Pour plus de renseignements au sujet des perchlorates dans l'eau du robinet, le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles a mis en ligne une information aux usagers accessible à cette adresse :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/perchlorates-dans-l-eau-du-robinet>

Cas des logements collectifs

Nous vous rappelons que, concernant les syndics ou bailleurs, la réglementation en vigueur depuis début 2023 prévoit une obligation d'information sur la qualité de l'eau aux occupants des logements collectifs dont vous avez la charge, au moins une fois par an.

Dans ce contexte, nous vous remercions de bien vouloir communiquer ce courrier d'information à l'ensemble des résidents de la présente adresse.